

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 12/07/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 Cournonterral

Date de convocation : 06/07/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 22

Quorum atteint

Présents (16) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascal PANTHENE
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (6) :

- Karine TURLAIS : pouvoir à Olivier DELMAS
- Anne MACIAS : pouvoir à Geneviève SOLACROUP
- Roseline TERME : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Marion LIGIER : pouvoir à Jean-Luc DELAGNES
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Pascale GRIPON : pouvoir à Patricia BELKADI

Absents (7) :

- Eddy GOMMERET
- Norbert ISERN
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Julien SAVARD
- Jean-Pierre CAMBON

Secrétaire de séance : Gautier VIDAL

DELIBERATION D2023-39 – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS 2023 AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – REQUALIFICATION DE LA GRAND RUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que Montpellier Méditerranée Métropole réalise au titre de ses compétences les travaux d'aménagement de voirie de la Commune.

La Commune a programmé en coordination avec les services de la Métropole des travaux de requalification de la Grand Rue.

Ces travaux contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la Commune et participent au développement et à l'aménagement de son territoire. Ils sont également en cohérence avec le nouveau de circulation de la Commune.

La Commune prend en charge une partie du financement de la réalisation de cette opération par le versement d'un fonds de concours à la Métropole. En effet, en application des articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci sera versé à Montpellier Méditerranée Métropole après délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Municipal et du Conseil de la Métropole.

Le Conseil de Métropole a déjà délibéré le 1^{er} juin 2023 (délibération n°M2023-166).

Le montant total des fonds de concours qui peuvent être perçus par Montpellier Méditerranée Métropole, au titre de cette opération, ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.

Dans ce cadre, le montant de ce fonds de concours, établi en fonction du budget prévisionnel de l'opération tel que défini, dans le projet de convention s'élève à 450 000€ HT, soit 45,6% du montant de l'opération étalé sur 2 exercices (200 000 euros en 2023 et 250 000 euros en 2024).

La convention de convention de fonds de concours détermine notamment les modalités de versement par la commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 450 000€ pour la réalisation de cette opération, dont 200 000 euros en 2023 et 250 000 euros en 2024 ;
- d'approuver la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce fonds,
- de l'autoriser à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.